



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures,

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT (de la délibération n° 91 à la n° 105 et de n°117 à la n° 129), M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Marie-Christine GINESTIERE
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT
Mme Bérénice LIPIEC à M. Gabriel SINO

Absents : Mme FLAMANT et M. HEDOIRE de la délibération n°106 à la délibération n°116.

Secrétaire de séance : Youssef SAUKRET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire salue l'arrivée au Conseil Municipal de Maxence DEMAINE et lui souhaite la bienvenue.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Lors de l'adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022, Monsieur SINO indique avoir des remarques sur le compte rendu.

Sur la délibération 69, Monsieur SINO précise que, lors du dernier conseil municipal, il aurait indiqué que l'ENRU des Valmeux soit à l'image de l'ENRU des Boutardes.

Sur la délibération 75, Monsieur SINO propose que la dernière phrase de son intervention soit retirée, en ce que ça ne correspondrait pas à ce qu'il avait indiqué. Il indique que ce n'était pas à ce moment précis qu'il aurait dit ne pas être visible sur Facebook.

Monsieur OUZILLEAU dit accepter la remarque de Monsieur SINO concernant la délibération 69.

Concernant la délibération 75, Monsieur OUZILLEAU confirme à Monsieur SINO que ce dernier a effectivement prononcé ces mots.

Monsieur SINO confirme l'avoir dit, mais qu'une autre délibération le précise déjà.

Monsieur SINO poursuit sur la délibération 89 où il est mentionné la cellule du 16 novembre 2020. Or, cela ne correspondrait pas à ce qu'il a dit. Cela concerne la date de la mise en place de la cellule.

Monsieur OUZILLEAU confirme qu'il s'agit bien de la date de mise en place de la cellule.

Monsieur OUZILLEAU propose exceptionnellement de changer l'ordre du jour et de passer directement à la 27^{ème} délibération, ainsi que celles qui suivent, concernant la détermination du nombre d'adjoints. En effet, Madame ROUILLOUX SICRE a démissionné au cours de l'été 2022. Le conseil municipal était composé de 9 adjoints. Compte tenu de cette démission, les adjoints remontent tous d'un rang et Monsieur Jérôme GRENIER devient le premier adjoint. Il a été fait le choix de ne pas remplacer le poste d'adjoint vacant. La nouvelle composition est désormais de 8 adjoints, avec des conseillers municipaux délégués. Cette délibération avait été annoncée par la presse.

Monsieur SINO indique avoir appris par la presse que Monsieur GRENIER était le premier adjoint. Il se dit surpris de cette décision car il aurait préféré que cette décision soit entérinée par le conseil municipal, même s'il revient au maire de désigner son premier adjoint. Monsieur SINO indique être content pour Monsieur GRENIER, mais il aurait préféré que ce soit une femme. Sur le dernier mandat, c'était une femme qui était premier adjoint, ce qui a par ailleurs été salué. Il conclue que c'est regrettable que ce ne soit pas une dame à ce poste, mais c'est le choix du Maire qu'il respecte.

Monsieur OUZILLEAU répond qu'automatiquement, en cas de démission, l'ordre du tableau monte. Donc, lorsque Madame ROUILLOUX SICRE a démissionné, le deuxième adjoint est devenu premier. Cette décision est aujourd'hui entérinée car il faut, dans un premier temps, déterminer le nombre d'adjoints à 8, pour ensuite désigner les conseillers municipaux délégués. Le choix a donc été fait de ne pas bousculer l'équilibre de l'exécutif municipal et de faire remonter tous les adjoints d'un cran, comme ce fut le cas lors de la démission de Sébastien LECORNU. Par ailleurs, Monsieur OUZILLEAU demande à Monsieur SINO de lui rappeler le sexe du maire et du premier adjoint pendant le mandat de sa majorité. C'était deux hommes. Aujourd'hui, la réalité des choses fait que c'est un homme qui est monté suite à la démission de la première adjointe, et ce afin de ne pas bouleverser l'équilibre de l'exécutif municipal. Mais d'autres choix ont été fait avec les conseillers municipaux délégués. Les choses sont aujourd'hui cohérentes et simples à expliquer. En plus, Monsieur OUZILLEAU explique que son deuxième adjoint correspondait à ce qu'il s'attendait de son premier adjoint actuel, une fois la démission de Madame ROUILLOUX SICRE actée.

Délibération n° 091/2022

Rapporteur : Marjorie HARDY

Cœur de ville 2020-2026 - Attribution d'une subvention au titre du Plan Façades (3 place d'Evreux)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 1 327,75 € à la copropriété 3 Place d'Evreux pour les travaux de ravalement de son immeuble,
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 092/2022

Rapporteur : Marjorie HARDY

Cœur de ville 2020/2026 - Attribution d'une subvention au titre du Plan façades (7, rue du Chapitre)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 2 000 € à la SCI du Chapitre pour les travaux de ravalement de son immeuble,
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 093/2022

Rapporteur : Marjorie HARDY

Cœur de ville 2020-2026- Attribution d'une subvention au titre du Plan Façades (79 bis, rue d'Albuféra)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 1 757,80 € à Monsieur MORIZET pour les travaux de ravalement de son immeuble.
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 094/2022

Rapporteur : Marjorie HARDY

Cœur de ville 2020-2026- Attribution d'une subvention au titre du Plan Façades (33 rue aux Huilliers)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 844 € à la copropriété 33 rue aux Huilliers pour les travaux de ravalement de son immeuble,

- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 095/2022

Rapporteur : Marjorie HARDY

Cession portion sente des Morats - M. Mme AVICE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la cession du bien sus visé au profit de M. Mme AVICE demeurant 14 résidence l'Herbaudière à VERNON moyennant le prix de 1 900€ (mille neuf cent euros),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession, charge à l'Etude BRAS de SEINE – avenue de Rouen à VERNON d'établir ces actes; les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération restant à la charge de l'acquéreur,
- IMPUTE la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote : M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 096/2022

Rapporteur : Marjorie HARDY

Cession d'une portion sente des Morats - M.et Mme CHATEIGNON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la cession du bien sus visé au profit de M. Mme CHATEIGNON demeurant 13 résidence l'Herbaudière à VERNON moyennant le prix de 1 500€ (mille cinq cent euros),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession, charge à l'Etude BRAS de SEINE – avenue de Rouen à VERNON d'établir ces actes; les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération restant à la charge de l'acquéreur,
- IMPUTE la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote : M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 097/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Collège César Lemaître - transfert de portage foncier au profit du Département de l'Eure

Interventions de M. SINO, M. OUZILLEAU

Monsieur SINO indique s'abstenir sur cette délibération car celle-ci lui semble très complexe.

Monsieur OUZILLEAU lui répond qu'en travaillant conjointement avec les services de la ville, de l'agglomération, du département, de l'établissement public foncier normand, les projets sont bien montés. Des agents compétents ont travaillé sur ce dossier et si jamais une erreur était détectée, les trois autres acteurs la corrigeraient. Certes, il s'agit d'un dossier complexe, le collège appartient au département, il est situé sur terrain communal, un autre collège a été reconstruit et l'ancien établissement est démoli par un l'établissement public foncier. Certes, il y a une multiplicité des intervenants dans ce dossier immobilier complexe, mais l'héritage de ce dossier est lui-même complexe. Toutes ces questions ont été traitées tant au niveau du conseil communautaire de l'agglomération que du conseil départemental.

Monsieur SINO répond qu'il ne se permettrait jamais de remettre en question le travail des services, tant de la ville, de SNA que du département, mais c'est très complexe. Donc il indique s'abstenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur le transfert du portage foncier du site Collège César Lemaître sis 13 rue St Lazare à Vernon, cadastré XK n°39 et 42 d'une contenance de 6 762 m², au profit du Département de l'Eure, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN),
- APPROUVE l'actualisation du Programme d'Action Foncière,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un autre adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération avec l'EPFN et le Département de l'Eure.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. SINO, Mme LIPIEC, Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE)

Délibération n° 098/2022

Rapporteur : Marjorie HARDY

Ancienne décharge des Bourdines - principe de déclassement d'une portion de la sente rurale des Bourdines et chemin rural dit du Fond du Pérouset (avant ouverture enquête publique)

Interventions de M. SINO, Mme HARDY

Monsieur SINO demande quel sera le devenir de ce site et s'il sera loué à l'opérateur de centrale photovoltaïque.

Madame HARDY répond que ces parcelles seront mises à disposition pendant une durée de 30 ans pour la ferme solaire et ne seront pas vendues.

Monsieur SINO demande si cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Madame HARDY répond qu'une autorisation d'occupation du domaine public a été conclue avec TotalEnergie, ce qui a été validé en conseil municipal cette année. Le montant de l'indemnité était indiqué dans l'autorisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de déclassement d'une portion de la sente rurale dite des Bourdines et le chemin rural dit du Fond du Pérouset, préalable à leur mise à disposition pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale solaire au sol,
- PROCEDE à leur mise en enquête publique en application du Code de la Voirie Routière,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ce déclassement.

Convention cadre Opération Revitalisation du Territoire de Seine Normandie Agglomération

Intervention de Mme FLAMANT, M. SINO, M. GRENIER, M. AUVRAY, M. OUZILLEAU

Madame FLAMANT revient sur le rapport aux termes duquel l'ajustement s'effectue en fonction des avis des instances décisionnelles des partenaires et notamment sur l'axe n°3 qui est de développer l'accessibilité, les modalités et les connexions. Madame FLAMANT indique qu'une réunion publique du collectif citoyen de cyclistes s'est récemment tenue pour améliorer les infrastructures de la ville, notamment entre Saint-Marcel et Vernon pour les vélotafeurs. Madame FLAMANT indique que Vernon a une mauvaise note sur son accessibilité pour les cyclistes. La fédération française des usagers de la bicyclette le confirme, notamment sur la sécurité, le confort des usagers et le stationnement. Cela concerne les infrastructures du quotidien, et pas seulement touristiques. La note est de 2,87 sur 6 avec une appréciation de E sur G. A Vernon, notamment avenue de Rouen, il y a de gros problèmes d'accessibilité, de sécurité, de signalétique. Ce collectif de citoyen ne sait pas à qui s'adresser. La ville devrait ouvrir une instance pour que ce collectif puisse rencontrer les bons élus, recevoir des propositions, afin de prendre en considération les problématiques actuelles des usagers. Ce collectif aimerait présenter à la municipalité un plan pour travailler de concert. Or, dans l'ORT, sur la synthèse du plan d'action de la ville de Vernon, il n'y a rien sur les pistes cyclables dans la partie mobilité. Il est mentionné qu'il y aura une étude sur la mobilité entre les quartiers qui sera diligentée. Pour cette étude, il serait opportun d'associer le collectif de citoyen pour prendre en compte leurs propositions.

Monsieur GRENIER indique que les cyclistes peuvent faire librement du vélo sur la commune de Vernon. Dès que des aménagements urbains sont en projet, la municipalité fait tout son possible pour y introduire des voies douces. Monsieur GRENIER indique ne pas comprendre le risque de se faire percuter sur le boulevard urbain, sachant qu'il y a une distance d'environ un mètre cinquante avec la végétation qui la sépare de la route. L'association n'a pas demandé à voir l'équipe municipale, mais celle-ci se tient à disposition pour échanger sur le sujet.

Madame FLAMANT répond que pour certains vélotafeurs, il n'y a pas de pistes au plateau de l'Espace.

Monsieur GRENIER indique que la largeur de la route ne permet pas d'intégrer une voie douce, à savoir une piste cyclable, sauf à déboiser le bas-côté ou à mettre en place une route à sens unique. Toutefois, la route est assez large pour circuler à vélo. C'est un problème technique.

Monsieur SINO revient sur la remarque de Monsieur GRENIER qui a demandé depuis combien de temps Madame FLAMANT habite à Vernon. Il demande d'arrêter. Concernant l'ORT, sur le développement du commerce à Vernon, le nombre de commerces qui ferment est très élevé, contrairement à Saint-Marcel où des nouveaux commerces sont construits. Jules a déménagé à Saint-Marcel. Il ne faut se contenter de belles déclarations. Le commerce à Vernon se meurt, le marché de Vernon se meurt. Par ailleurs, Monsieur SINO demande sur quels critères ont déterminé la zone de l'ORT. Il demande enfin à prendre connaissance de documents plus détaillés sur ces critères.

Monsieur OUZILLEAU indique à Monsieur SINO que cette délibération est l'occasion pour lui de polémiquer sur des sujets qu'il rabat depuis des années. L'histoire que Monsieur SINO raconte n'est pas celle que les vernonnais vivent. Le commerce ne se meurt pas. Le taux de vacance commerciale est un des plus bas du département. Jules est à Vernon et non à Saint-Marcel. Monsieur OUZILLEAU demande à Monsieur SINO d'arrêter de polémiquer.

Monsieur AUVRAY indique que Monsieur SINO répète la même histoire depuis 2014. Le commerce est une notion fragile, c'est la liberté d'entreprendre. Depuis le début d'année, il y a 35 porteurs de projet qui voulaient s'installer en ville. Or, aujourd'hui, la municipalité cherche des locaux commerciaux en centre-ville pour les installer. Concernant Jules, il a trouvé une case commerciale à Vernon. Les deux enveloppes FISAC ont été épuisées sur le territoire, ce qui signifie que des commerçants ont investis sur Vernon. La municipalité reçoit des demandes pour s'installer en centre-ville, mais il y a peu de place disponible. Concernant le marché, celui-ci est particulièrement vivant et fonctionne très

bien. La ville de Vernon a fait le choix d'un marché qualitatif. La municipalité incite les jeunes à mieux consommer, notamment avec le conseil municipal des enfants. Les porteurs de projets sont nombreux pour le marché de Vernon, notamment aux Blanchères et en centre-ville.

Monsieur SINO considère avoir des propos constructifs et mais dit qu'il faut regarder la réalité en face. Amener des enfants en centre-ville pour devenir des consommateurs, ce n'est pas sa conception des choses. Ce ne sont pas les enfants qui feront vivre le commerce et le marché de centre-ville. Monsieur SINO souhaite faire vivre les commerces. Les dispositifs FISAC sont une bonne chose pour aider les commerces à survivre dans Vernon. L'enseigne Jules s'est rapprochée de la zone commerciale de Saint-Marcel.

Monsieur HERRY indique qu'il y a deux enjeux majeurs dans les années à venir : l'ouverture de la zone McArthur Glen et les Jeux Olympiques. Les visiteurs, provenant notamment de l'étranger, préparent leur voyage à l'avance sur internet. Or, l'image de marque numérique de Vernon est faible, avec une 33^{ème} position sur Google. La municipalité travaille sur l'image de marque de Vernon. La communauté d'agglomération a fait voter une subvention de 60 000 € sur 3 ans en faveur du club des commerçants de Vernon. L'opération McArthur Glen doit permettre aussi aux commerçants de Vernon d'être attractifs.

Monsieur OUZILLEAU conclue en indiquant à Monsieur SINO que peu de cases commerciales sont disponibles. Vernon est attractive grâce à ses commerces, notamment ses commerces de bouches. Des personnes viennent s'installer à Vernon, aussi grâce à ses commerces. La municipalité a mis en place différents plans, notamment les plans façades. Le centre-ville va être entièrement refait, chose qui n'a pas été faite depuis l'après-guerre. Tous ces projets ont d'ailleurs été consignés dans un livre. Concernant les pistes cyclables, tout cela est très partial. La ville n'a pas été conviée à ces discussions. Se pose aussi la question de ces notes et de ces évaluations. Cela manque d'objectivité. Il faut voir d'où vient la ville de Vernon. En 2014, peu de choses ont été faites pour la mobilité douce. Seulement 10 km de pistes cyclables avaient été fait en quelques années. Aujourd'hui, dès que des investissements sont prévus sur la voirie, la priorité est donnée à la mobilité douce. Or, en pratique, il s'agit d'une ville de la reconstruction de l'après-guerre. De sorte qu'il faut composer avec des espaces partagés. Il y a également la topographie de la ville et l'histoire de la commune. Monsieur OUZILLEAU indique être impatient de voir quelles seraient les propositions de ces associations pour savoir comment se rendre en vélo en toute sécurité au Campus de l'Espace. Les ingénieurs de la ville travaillent sur ces questions depuis des années, mais il existe des contraintes pratiques aux aménagements dans la commune. Les mobilités douces sont la priorité de la ville. Demain, le centre-ville sera entièrement réalisé pour la mobilité douce. Monsieur OUZILLEAU se dit ouvert à toute proposition. Mais il faut aussi constater le travail réalisé fait sur les axes prioritaires, dans les quartiers résidentiels, sur les berges de la Seine, dans les nouveaux quartiers, sur les routes secondaires, etc. Il rappelle que le principe de l'ORT est le repeuplement de logements du centre-ville, notamment pour une commune de l'après-guerre, dont certains logements sont à l'état de délabrement.

Monsieur SINO demande quels ont été les critères pour définir le périmètre de l'ORT.

Monsieur OUZILLEAU répond que les critères ont été définis par les COPIL avec tous les acteurs, notamment Action logement, ANAH, la ville, les bailleurs, les services de l'Etat, etc. Ce périmètre a été construit sur cette base. Cela a été entériné par les services de l'Etat, à savoir le préfet. Cela a été élargie en fonction des problématiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention « Opération de Revitalisation de Territoire, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon, et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte », sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté en fonction des avis des instances décisionnelles des partenaires, sans que l'économie générale ne puisse en être affectée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions et à signer tous les avenants et autres documents se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité des votants (Mme DELALANDE ne prend pas part au vote)

Travaux de restauration Espace Naturel Sensible Iles de Vernon

Interventions : Mme FLAMANT, M. OUZILLEAU, M. SINO

Madame FLAMANT souligne que cette convention est une compensation liée à une ancienne compensation qui avait causée des détériorations de l'éco système. Elle estime qu'il paraît évident qu'il y a un risque pour la nature. Des rencontres avec des pêcheurs mettent en évidence ce risque. Ils relèvent deux points de vigilances : le premier concerne les ouvrages hydrauliques qui ne sont pas décrits dans la convention, le deuxième concerne les espaces en herbe qui doivent être fauchés ou pâturés régulièrement, de façon à présenter une végétation rase avant l'entrée dans l'hiver et inondation. Donc Madame FLAMANT souhaite alerter sur la rédaction même de la convention.

Monsieur OUZILLEAU prend acte des remarques mais indique faire confiance aux services du département qui ont jugé bon d'effectuer des travaux complémentaires. Il souligne que ces travaux complémentaires n'ont pas d'incidence financière pour la ville.

Monsieur SINO explique qu'il va voter cette délibération mais tient à relever quelques sujets. En comparant le projet à celui de la Seine à vélo, les propositions de l'opposition n'ont pas été retenues et, en conséquence, des millions d'euros sont dépensés pour des travaux qui auront pu être évités. Il revient sur le sujet précédent, en expliquant que des pistes cyclables sont réalisables entre la ville et le Campus de l'Espace. Il veut bien s'associer aux associations de la ville pour aller sur place et étudier la faisabilité du projet.

Monsieur OUZILLEAU fait suite aux propos de Monsieur SINO et lui répond qu'il le missionne, ainsi que Madame FLAMANT, et les associations de la ville, afin qu'ils apportent des propositions à la prochaine commission municipale de décembre pour relier la rive droite au Campus de l'espace. Un ingénieur de la ville sera présent pour juger de la viabilité des propositions.

Monsieur SINO répond que ce fonctionnement ne lui convient pas. Il propose un atelier de démocratie participatif avec les habitants de la ville et Monsieur OUZILLEAU pour échanger sur le sujet.

Monsieur OUZILLEAU explique que sa présence n'est pas indispensable à ce genre d'atelier et estime que Monsieur SINO, et aux membres de son parti, qu'ils peuvent s'en charger seuls. Il revient sur la Seine à vélo, qui est un projet imaginé par le département, dans lequel les citoyens ont été concertés à plusieurs reprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention d'autorisation des travaux de restauration sur l'Espace Naturel Sensible des îles de Vernon à conclure avec le Conseil Départemental de l'Eure,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des votants (Mme DELALANDE ne prend pas part au vote)

Sécurisation de la traversée de " Ma campagne " - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Interventions : Mme FLAMANT, M. OUZILLEAU, M. GRENIER, M. SINO, Mme MORIN, Mme GASMI

Mme FLAMANT aimerait savoir si la portion « Ma campagne » est considérée comme une entrée de Ville et, si tel était le cas, si des travaux de sécurisations sont prévus.

M. OUZILLEAU répond que « Ma campagne » est bien une entrée de ville et que le nécessaire sera fait.

M. GRENIER évoque les dispositifs comme les feux clignotants mis en place dans d'autres quartiers qui seront appliqués à « Ma campagne » si nécessaires.

M. OUZILLEAU complète les propos de M. GRENIER en soulignant que tous les dispositifs ne pourront pas éradiquer les excès de vitesse, car ceux qui ne respectent pas les limites de vitesses risquent de continuer, malgré les moyens mis en œuvre pour les freiner.

M. SINO demande si des aménagements seront faits pour sécuriser davantage la route de Gisors.

M. OUZILLEAU évoque le radar de tronçon et les chicanes. Malheureusement, cela n'arrêtera les imprudences. La police municipale fait état de 30 à 40 retraits de points par semaine pour des infractions liées à des excès de vitesse. M. OUZILLEAU rappelle la responsabilité et la vigilance de tous.

Mme MORIN évoque l'installation de deux chicanes dans la rue devant l'école François Mitterrand, à cause de l'incivilité de certains parents d'élèves, qui font courir des dangers, le tout pour un coût de 30 000€. Des agents municipaux sont agressés par certains parents d'élèves.

M. SINO demande si une sensibilisation pourrait être faite pour inciter les parents à utiliser le parking à côté de l'école pour contribuer à la réduction des incivilités.

Mme MORIN précise que, malgré un plateau surélevé devant l'école et un parking situé seulement à 10 mètres, certains parents s'arrêtent sur ces plateaux pour ne pas se garer sur le parking.

Mme GASMI indique qu'elle participe aux réunions de l'école François MITTERRAND et relève que les problèmes d'incivilités et d'agressions des agents municipaux sont récurrents, malgré la pédagogie mise en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci annexée,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC, Mme DELALANDE)

Délibération n° 102/2022

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

SIEGE 27 - Programme d'enfouissement de réseaux 2020 et 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées de désignation du SIEGE comme Maître d'Ouvrage pour la construction d'un ouvrage en commun portant sur les rues désignées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées de participation financière portant sur les rues désignées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote Mme FLAMANT)

Délégation de service public sur la gestion des parkings de la Ville de Vernon : Avenant 4

Interventions : M. SINO, Mme GINESTIERE

M. SINO renouvelle une proposition qu'il a faite en commission, c'est-à-dire d'inclure une clause dans tous les contrats de la Ville, au lieu d'en rédiger une à chaque passation de DSP. Ensuite, l'amende forfaitaire est dérisoire à ses yeux, au vu des moyens financiers du délégataire. Il demande si l'amende est fixée par la Ville.

Mme GINESTIERE répond que la loi impose que la rédaction de clause soit propre à chaque contrat. Concernant l'amende, elle est laissée à l'appréciation de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 4 au contrat de DSP relatif à la gestion des parkings de surface et des parkings sur voirie de la Ville de Vernon permettant l'insertion d'une clause dite « d'égalité, de laïcité et de neutralité » dans les contrats publics,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat susvisé.

Adoptée à l'unanimité

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Interventions : M. SINO, M. GRENIER, M. RICHARD, M. OUZILLEAU

M. SINO estime que les documents présentés semblent un copié/collé de ceux de l'année précédente et souligne une crise anxieuse qui touche le monde entier. Les Vernonnais se plaignent d'un manque d'argent, d'une ville bétonnée qui mérite plus de verdure. Le parc de la fonderie a coûté plusieurs millions d'euro et n'est pas à la hauteur des dépenses engagées. Il estime que le budget de la commune pourrait être dépensé autrement. Néanmoins, il félicite les élus pour les travaux effectués dans l'hôtel de Ville. Il évoque la hausse de l'augmentation de la dette de la Ville, alors que l'effacement de la dette est promis depuis des années. Des emprunts toxiques ont été faits entre 2020 et 2021 par plusieurs Villes. La ville de Vernon est gérée comme une entreprise publique qui cherche à faire du profit au lieu d'utiliser les impôts au profit des habitants. La stabilité de la fiscalité est déportée sur les services à la personne. Les impôts locaux n'augmentent pas, mais certaines taxes votées par SNA et supportées par la ville, sont à l'origine de plusieurs augmentations, comme la hausse des taxes foncières et GEMAPI. Une somme de 389 000 € est consacrée à la vidéo protection. Or, la gendarmerie a rédigé un rapport qui souligne que les effets attendus par la vidéo protection ne sont pas au rendez-vous. La somme consacrée aux fontaines à l'heure de la sobriété énergétique n'est pas indispensable. Il propose qu'il y ait moins de projets superflus pour les Vernonnais en 2023.

M. GRENIER évoque le lien entre la dette et les investissements qui ne pas dissociable. L'emprunt à l'emprunt a baissé tous les ans depuis 6 ans. Toutes les collectivités n'ont pas eu recours à l'emprunt toxique, comme l'a fait l'équipe précédent leur mandat. La municipalité s'est forcée d'effacer cette dette toxique. Les taxes imposées par la loi, comme GEMAPI, doivent être appliquées, ce qui oblige à ne pas augmenter les impôts locaux, pour ne pas surcharger les habitants, contrairement à ce que faisait la précédente majorité. Concernant la vidéo protection, le même discours est tenu depuis 8 ans, malgré la baisse du chiffre de la délinquance qui démontre l'efficacité du dispositif, ainsi que les félicitations du préfet. La ville se félicite de la gestion de la crise du COVID et du centre des vaccinations et continue le programme d'investissement établi depuis le début du mandat. Il attend de la part de M. SINO des propositions sur la sobriété énergétique et l'économie.

M. RICHARD évoque la visite du site du parc. L'architecte estime que ce chantier durera sept ans et sera fini en 2025, notamment avec les réalisations tout autour.

M. SINO relève que le CLSPD n'a pas été créée en 2015 et l'invite à regarder les archives pour s'en assurer. Il publiera les chiffres de l'endettement de la ville en 2015 ainsi que la TVA liée à la construction de l'école François Mitterrand, qui était à l'origine de cet emprunt et qui a dû être remboursé par l'Etat deux ans plus tard.

M. OUZILLEAU répond qu'il n'est pas nécessaire de toujours faire des comparaisons avec l'équipe qui n'est plus au pouvoir.

M. SINO s'engage à apporter ses propositions sur le parc de la fonderie.

M. OUZILLEAU l'invite à se rapprocher des architectes et paysagistes afin de comprendre les choix qui ont été fait, dans le respect de la nature. Il assure, qu'après les travaux, le centre-ville sera beaucoup plus végétalisé qu'à l'époque d'après-guerre. Les Vernonnais ont voté un projet qui supprime un certain nombre de places de parking. Il n'est pas possible de construire des immeubles d'habitation sur le site de la fonderie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires, présenté en séance, préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

Prend acte

Délibération n° 105/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Apurement du compte 1069 - Préparation du passage à la nomenclature M57

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069, pour un montant de 713 992.18 €,
- INSCRIT les crédits nécessaires à cette opération par décision modificative n° 3 du budget principal en dépenses d'investissement nature 1068.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 106/2022

Rapporteur : Evelyne HORNAERT

Renouvellement de la carte achat public

Intervention de Mme FLAMANT

Madame FLAMANT s'excuse et quitte la salle. Elle souhaite donner pouvoir à M. SINO, mais cela n'est pas possible puisque M. SINO détient déjà celui de Mme LIPIEC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler la carte achat public pour la ville de Vernon,
- CONTRACTE auprès de la Caisse d'Épargne Normandie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable chaque année, selon les modalités définies ci-dessus et conformément aux conditions fixées dans le document annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 107/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Budget principal - Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du budget principal équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :
 - o Section de fonctionnement : + 6 806,00 euros
 - o Section d'investissement : + 1 306 269,00 euros

avec le niveau de vote suivant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dont les chapitres d'opération d'équipement.

Adoptée à la majorité (Contre: M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 108/2022

Rapporteur : Eric FAUQUE

Tableau des effectifs

Interventions de M. SINO, M. GRENIER

M. SINO avait demandé à M. GRENIER le nombre des ASVP mais ne le voit pas sur le tableau des effectifs.

M. GRENIER répond que l'agent ASVP fait partie des filières de la catégorie technique et ne figure pas dans la liste de la police municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE les modifications présentées dans le tableau ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 109/2022

Rapporteur : Eric FAUQUE

Mise à disposition de personnel (Directeur Général des Services et Directeur de la Cohésion Sociale)

Interventions de M. SINO, M. OUZILLEAU

M. SINO demande où se trouve la nouvelle DGS et depuis quand est parti M. COLLIN ancien DGS.

M. OUZILLEAU présente Mme Sandrine TRISTANT au conseil, nouvelle DGS mutualisée ville de Vernon et SNA, et dit que l'ancien DGS est parti depuis mi-août 2022.

M. SINO dit qu'il a dû partir suite à son épuisement.

M. OUZILLEAU demande à M. SINO de ne pas être de mauvaise foi et explique que les personnes partent pour leur carrière professionnelle dans la fonction publique tout simplement.

M. SINO souhaite la bienvenue à la nouvelle DGS.

M. OUZILLEAU souhaite également la bienvenue à la nouvelle DGS et salue également l'arrivée de M. DESGARDIN directeur du pôle de la cohésion sociale, arrivé depuis un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vernon et la Commune d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des agents susvisés, dans le respect des modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 110/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Budget Annexe Portage de repas - Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTER la seconde décision modificative du budget annexe du portage de repas pour l'exercice 2022 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	+ 7 500,00 euros
- section d'investissement :	+ 0.00 euros

Avec le niveau de vote suivant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 111/2022

Rapporteur : Dominique MORIN

Subventions départementales pour les classes de découvertes des écoles de Vernon

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les subventions du département de l'Eure pour les trois projets soutenus en 2022 ;
 - Ecole Arc en ciel 2 pour un montant de 600 euros,
 - Ecole élémentaire Maxime Marchand pour un montant de 1380 euros,
 - Ecole élémentaire du Parc pour un montant de 1380 euros.
- VERSE les subventions aux écoles ayant œuvrées à l'organisation et au financement de ces dispositifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote Mme DELALANDE, Mme GASMI,

Délibération n° 112/2022

Rapporteur : Johan AUVRAY

Délégation de Services Public des marchés d'approvisionnement - Rapport d'activités 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND acte du rapport annuel produit par le délégataire pour l'année 2021.

Prend acte

Délibération n° 113/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Complément de subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

ASSOCIATION	DESIGNATION	PROJET 2022	Fonctionnement	Projet	Investissement
Les enfants de Tamar	Fonctionnement			1500 €	
CSADN (Club sportif et artistique de la défense nationale)	Appel à Projet	70 ans du CSADN		1500 €	
Le cœur d'Annebault	Appel à projet	Concert de Noel		700 €	
École maternelle Arc en ciel	Appel à projet	Projet musical		1200 €	

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions ci-dessus,
- PRECISE que les subventions liées à un projet feront l'objet d'une convention de partenariat dite « appel à projet » et que leur versement sera conditionné à la réalisation effective dudit projet après évaluation et fourniture des pièces justificatives,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer chaque convention d'appel à projets, à conclure avec les associations bénéficiaires d'une subvention.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 114/2022

Rapporteur : Nicole BALMARY

Musée de Vernon, acquisition d'une œuvre de Joseph-Félix Bouchor, La gardeuse de dindons, printemps à Freneuse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE l'acquisition de l'œuvre de Joseph-Félix Bouchor, *La gardeuse de dindons, Freneuse* pour un montant de 2 300 € et son inscription à l'inventaire du musée de Vernon sous le numéro 2022.1.1,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention au taux maximal auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Fonds régional d'acquisition des musées.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 115/2022

Rapporteur : Catherine DELALANDE

Augmentation du capital social MonLogement27

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'augmentation de capital en numéraire, réservée à :
 - La Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
 - Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
 - La Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros.

- **APPROUVE** la modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement27 relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et la création d'un article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) :
- **AUTORISE** son représentant, **Madame Paola VANEGAS**, à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **NOTE** Monsieur François OUZILLEAU, son Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote Mme DELALANDE et Mme VANEGAS)

Délibération n° 116/2022

Rapporteur : Catherine DELALANDE

Contribution au Fonds de Solidarité Habitat au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de contribuer au titre de l'année 2022 au Fonds de Solidarité de l'Habitat géré par le département de l'Eure, au taux de 0,40 € par habitant, soit 9 839,20 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote Mme DELALANDE)

Délibération n° 117/2022

Rapporteur : François OUZILLEAU

Détermination du nombre d'adjoints

Intervention de M. OUZILLEAU, M. RICHARD, M. SINO

Monsieur SINO demande si l'ordre du jour est totalement modifié ou s'il reprend son cours normal comme ce qui était prévu.

Monsieur OUZILLEAU rappelle que toutes les désignations seront évoquées dans un premier temps, ce qui sera cohérent avec le fait que des élus rapportent ensuite leurs propres délibérations.

Monsieur SINO est surpris de la façon dont cette délibération est présentée, notamment en passant de 9 à 6 commissions et sur la finalité de toutes ces commissions. Lors de la mandature précédente, Monsieur SINO indique que Monsieur OUZILLEAU lui a reproché de ne pas avoir participé à toutes les commissions, ce qu'il a ensuite corrigé lors de la présente mandature. Malgré tout, Monsieur SINO constate que les commissions ne servent pas à grand-chose, car il n'est pas pris en compte ce qu'il dit. Dans certaines commissions, il y a parfois plus de personnes de l'opposition que de la majorité. Cela explique peut-être aussi le grand nombre de démissions depuis le début de la mandature. Par ailleurs, Monsieur SINO indique avoir été contacté par les services municipaux alors qu'il était en rendez-vous professionnel. N'étant pas disponible, il a été demandé à Madame LIPIEC de se décider avant 16 h pour accepter ou non de faire partie de telle ou telle commission. Monsieur SINO en conclue ne pas avoir eu le temps de répondre. Personne ne lui a fait part de cette nouvelle organisation, notamment en passant de 9 à 6, ce que Monsieur OUZILLEAU a brièvement expliqué. Monsieur SINO indique qu'ils auraient pu travailler ensemble, opposition et groupe majoritaire. Or, l'opposition a été affectée d'emblée dans certaines commissions, ce qui montre la considération que Monsieur OUZILLEAU a pour l'opposition.

Monsieur RICHARD se dit étonné des propos de Monsieur SINO. Monsieur RICHARD explique lui avoir envoyé un message le 4 octobre pour le tenir informé de la composition d'une commission jeunesse et numérique. Or, Monsieur SINO a mis une semaine à lui répondre. Ce qui ne correspond pas à ce qu'il vient de dire, entre deux heures de délai de réponse et une semaine.

Monsieur OUZILLEAU complète les propos de Monsieur RICHARD en répondant à Monsieur SINO ne pas comprendre son raisonnement. Monsieur SINO dit qu'il est censuré et qu'on ne le laisse pas siéger dans des commissions. Or, en réduisant le nombre de commissions, Monsieur OUZILLEAU explique à Monsieur SINO qu'il va siéger dans plus de sujets que précédemment, car les thématiques abordées dans ces commissions sont plus larges qu'auparavant. Cela a d'ailleurs été le cas à l'agglomération, ce qui étonnamment n'a pas choqué Monsieur SINO. Par ailleurs, dans le groupe d'opposition composé de deux personnes, les services municipaux ont pris l'attache de Monsieur SINO, mais ce dernier n'était pas disponible, ce qui ne peut pas lui être reproché. Les services ont donc pris l'attache de Madame LIPIEC qui a trouvé la démarche bonne et cohérente. Elle n'a d'ailleurs souhaité aucun changement sur les propositions de commissions présentées à ce conseil municipal. Monsieur OUZILLEAU demande à Monsieur SINO de ne pas commencer à être d'une extrême mauvaise foi en ce début de conseil. Monsieur OUZILLEAU explique qu'au bout de huit ans, le conseil aimerait que Monsieur SINO fasse preuve de plus d'objectivité et de discernement. Aujourd'hui, les nouvelles commissions ne sont pas la censure, mais au contraire l'élargissement. C'est donc un débat stérile. L'explication de Monsieur SINO n'a aucun sens car il est, au final, gagnant dans cette histoire. Vive la démocratie, vie l'élargissement. Sur cette délibération, personne ne comprend la position de Monsieur SINO. En revanche, si Monsieur SINO le souhaite, il est possible de voter à bulletin secret les compositions des commissions, mais par un vote conseiller municipal par conseiller municipal. Monsieur OUZILLEAU demande au conseil s'il accepte d'entériner les commissions telles que proposées dans la note de synthèse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- FIXE à 8 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Vernon,
- DIT qu'en conséquence l'ordre des adjoints est défini comme suit :
 - Jérôme GRENIER
 - Dominique MORIN

- Johan AUVRAY
- Léocadie ZINSOU
- Hervé HERRY
- Nicole BALMARY
- Yves ETIENNE
- Catherine DELALANDE

– ABROGE la délibération n°137/2020 du 11 décembre 2020.

Adoptée à la majorité (Contre: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 118/2022

Rapporteur : François OUZILLEAU

Commissions municipales : modifications

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération n°013/2020 du 29 mai 2020,
- CREE 6 commissions municipales comme suit :
 - Développement urbain, cadre de vie et commande publique
 - Ressources humaines et finances
 - Education, Jeunesse et ville numérique
 - Vies associative et événementielle, sport et citoyenneté
 - Culture et qualité du service public
 - Politique sociale, handicap et logement
- FIXE le nombre de membres de chacune d'entre elles à dix, en sus du Maire, président de droit,
- DIT que les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués peuvent participer à l'ensemble des commissions, avec voix délibérative.
- DESIGNNE les membres ci-dessous des commissions municipales :

Commission « Développement urbain, cadre de vie et commande publique »

- Jérôme GRENIER
- Marie-Christine GINESTIERE
- Marjorie HARDY
- Raphael AUBERT
- Nathalie CHESNAIS
- Youssef SAUKRET
- Denis AIM
- Blandine RIPERT
- David HEDOIRE
- Gabriel SINO

Commission « Ressources humaines et finances »

- Jérôme GRENIER
- Éric FAUQUE
- Evelyne HORNAERT
- Raphael AUBERT

- Maxence DEMAINE
- Olivier VANBELLE
- Lydie BRIOULT
- Pierre FRANCESCHINA
- Fanny FLAMANT
- Gabriel SINO

Commission « Education, Jeunesse et ville numérique »

- Dominique MORIN
- Antoine RICHARD
- Zahia GASMI
- Paola VANEGAS
- Olivier VANBELLE
- Blandine RIPERT
- Pierre FRANCESCHINA
- Heidi DESEAU
- Lorine BALIKCI
- Bérénice LIPIEC

Commission « Vies associative et évènementielle, sport et citoyenneté »

- Johan AUVRAY
- Léocadie ZINSOU
- Christopher LENOURY
- Sylvie GRAFFIN
- Maxence DEMAINE
- Patricia DAUMARIE
- Youssef SAUKRET
- Jean-Marie M'BELO
- Fanny FLAMANT
- Bérénice LIPIEC

Commission « Culture et qualité du service public »

- Hervé HERRY
- Nicole BALMARY
- Sylvie GRAFFIN
- Patricia DAUMARIE
- Olivier VANBELLE
- Jean-Marie M'BELO
- Nathalie CHESNAIS
- Lydie BRIOULT
- David HEDOIRE
- Gabriel SINO

Commission « Politique sociale, handicap et logement »

- Yves ETIENNE
- Catherine DELALANDE
- Heidi DESEAU
- Paola VANEGAS
- Youssef SAUKRET
- Denis AIM
- Nathalie CHESNAIS
- Zahia GASMI
- Lorine BALIKCI
- Bérénice LIPIEC

Adoptée à l'unanimité

Conseil d'administration de la SPL Normandie Axe Seine : désignation d'un représentant

Intervention de M. OUZILLEAU, M. SINO

Monsieur SINO indique que, s'agissant d'un monologue, ils ne participeront pas au vote pour la suite des délibérations.

Monsieur OUZILLEAU répond qu'il ne s'agit pas d'un monologue mais de l'application de règles de droit. C'est la démocratie et il faut en passer par là pour entériner la désignation dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DE DÉSIGNER Madame Marjorie HARDY, conseillère municipale, comme représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL Normandie Axe Seine.
- DE DIRE que la délibération n°17/2020 du 29 mai 2020 est maintenue pour ce qui concerne l'autre représentant désigné.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote M. OUZILLEAU, M. GRENIER, M. VANBELLE ; M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Conseil d'administration de la SPL Campus de l'Espace : désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Madame Marie-Christine GINESTIERE, conseillère municipale, comme représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL Campus de l'Espace.
- DIT que les délibérations n°15/2020 du 29 mai 2020 et n° 090/2021 du 15 octobre 2021 sont maintenues pour ce qui concerne les autres représentants désignés.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote M. OUZILLEAU, M. FAUQUE, M. GRÉNIER ; M. HEDOIRE, Mme FLAMANT ; M. SINO, Mme LIPIEC)

Assemblée générale de la SPL Normandie Axe Seine : désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE M. Pierre FRANSCSCHINA, conseiller municipal, comme représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la SPL Normandie Axe Seine en qualité de membre suppléant.

- DIT que la délibération n°18/2020 du 29 mai 2020 est maintenue pour ce qui concerne l'autre représentant désigné.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote M. OUZILLEAU, Mme RIPERT, M. HEDOIRE, Mme FLAMANT ; M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 122/2022

Rapporteur : François OUZILLEAU

Assemblée générale d'Eure Aménagement et Développement (EAD) : désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Madame Marjorie HARDY, conseillère municipale, comme représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale d'Eure Aménagement et Développement (EAD) en qualité de membre titulaire.
- DÉSIGNE Madame Marie-Christine GINESTIERE, conseillère municipale, comme représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale d'Eure Aménagement et Développement (EAD) en qualité de membre suppléant.
- ABROGE la délibération n°14/2020 du 29 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote M. OUZILLEAU, Mme HARDY M. HEDOIRE, Mme FLAMANT ; M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 123/2022

Rapporteur : François OUZILLEAU

Etablissements scolaires : désignation de représentants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Mme Heidi DESEAU, conseillère municipale, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'école maternelle Arc en Ciel.
- DÉSIGNE M. Youssef SAUKRET, conseiller municipal, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'école élémentaire Arc en Ciel 1.
- DÉSIGNE Mme Heidi DESEAU, conseillère municipale, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'école maternelle République.
- DÉSIGNE Mme Nathalie CHESNAIS, conseillère municipale, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège César Lemaître.
- DÉSIGNE M. Antoine RICHARD, conseiller municipal, comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du lycée Georges Dumézil.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote M. HEDOIRE, Mme FLAMANT ; M. SINO, Mme LIPIEC)

Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Eure (SIEGE 27) : désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Mme Marie-Christine GINESTIERE, conseillère municipale, comme représentante de la Ville au sein du Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Eure (SIEGE 27).
- DIT que la délibération n°21/2020 du 29 mai 2020 est maintenue pour ce qui concerne l'autre représentant désigné.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote M. OUZILLEAU, M. HEDOIRE, Mme FLAMANT ; M. SINO, Mme LIPIEC)

SCIC La Manufacture des Capucins : désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE M. Jérôme GRENIER, conseiller municipal, comme membre suppléant représentant la Ville au sein de la SCIC La Manufacture des Capucins.
- DIT que la délibération n°51/2020 du 29 mai 2020 est maintenue pour ce qui concerne l'autre représentant désigné.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote M. OUZILLEAU, M. HEDOIRE, Mme FLAMANT ; M. SINO, Mme LIPIEC)

Club de l'Amitié et des Amis des Vieux : désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE M. Antoine RICHARD, conseiller municipal, comme second représentant de la Ville au sein du Club de l'Amitié et des Amis des Vieux.
- DIT que la délibération n°41/2020 du 29 mai 2020 est maintenue pour ce qui concerne l'autre représentant désigné.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote M. ETIENNE, M. HEDOIRE, Mme FLAMANT ; M. SINO, Mme LIPIEC)

Commission d'évaluation des transferts de charges : désignation de représentants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE :

- M. Antoine RICHARD, conseiller municipal,
- Mme Nathalie CHESNAIS, conseillère municipale,

comme représentants de la Ville au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charge de Seine Normandie Agglomération en remplacement des deux conseillers municipaux démissionnaires.

- DIT que la délibération n°91/2021 du 29 mai 2020 est maintenue pour ce qui concerne les autres représentants désignés.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote M. HEDOIRE, Mme FLAMANT ; M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 128/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Musée des Impressionnismes Giverny : désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE M. François OUZILLEAU, Maire de Vernon, comme membre titulaire représentant la Ville au sein du Musée des Impressionnismes Giverny (MDIG).
- DIT que la délibération n°24/2020 du 29 mai 2020 est maintenue pour ce qui concerne l'autre représentant désigné.

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme BALMARY, Mme DELALANDE, M. VANBELLE, M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 129/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Commission d'appel d'offres des groupements de Commandes : désignation d'un représentant suppléant

Interventions de M. SINO, M. OUZILLEAU

Monsieur SINO indique avoir entendu « unanimité » pour les délibérations sur les désignations.

Monsieur OUZILLEAU répond avoir indiqué, dès le début des délibérations, « unanimité des votants », ce qui implique que Monsieur SINO n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNNE pour l'ensemble des groupements de commandes constitués jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal Mme Léocadie ZINSOU, titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune de Vernon, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes,
- MAINTIENT la délibération n°107/2020 en ce qu'elle désigne Monsieur Jérôme GRENIER comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote M. GRENIER, M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 130/2022

Rapporteur : François OUZILLEAU

Compte rendu des décisions du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE des décisions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.